

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

DÉLIBÉRATION N° 048/2024	REMISE GRACIEUSE TOTALE D'UNE CRÉANCE
--------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre,

Le onze avril à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 5 avril 2024.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Brianceau (pouvoir à Mme Landier), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à M. Chusseau), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), M. Marion (pouvoir à M. Quénéa), Mme Douaisi (pouvoir à M. Vendé)

Absents non excusés :

M. Mabon, Mme Bennani, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Jean-Christophe Faës a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

OBJET : REMISE GRACIEUSE TOTALE D'UNE CRÉANCE :

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Un agent non titulaire de la collectivité est décédé le 31 janvier 2024.

Cet agent avait précédemment été placé en congé de maladie ordinaire. Son ancienneté dans la collectivité ne permettait pas à l'administration de maintenir le versement de son salaire, selon les règles de la subrogation en vigueur. Une régularisation sur la paie de février 2024 était envisagée.

La collectivité a calculé la rémunération de l'agent conformément aux dispositions applicables.

La régularisation en paie de février 2024 fait ainsi apparaître une dette de 120,48 euros nets.

Compte tenu de ces circonstances, il est proposé au conseil municipal d'approuver la remise gracieuse totale de cette créance.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la remise totale de la créance.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe Faës



La maire,
Agnès Bourgeois

